REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 4 MARS 2024

Publié le 07 MARS 2024

COMMUNE DE CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 27 février 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024_011

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

ASSUJETISSEMENT À LA TVA - ACTIVITÉS DE GESTION DE LOCAUX COMMERCIAUX

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND
M. JOUBERT (par proc. à M. MICHON), M. TAKI (par proc. à M. THEVENOT), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), Mme CORRENT (par proc. à Mme GOYER), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le 07 MARS 2024
Identifiant de l'Acte :
069-216900340-20240304-D2024_011-DE

Rapport de : **Côme TOLLET**

Les activités exercées par les collectivités locales relèvent majoritairement de leur statut d'autorité publique ou constituent des services publics administratifs ou commerciaux non concurrentiels. Ainsi, les collectivités territoriales se situent hors champ d'application de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA). Toutefois, elles peuvent se

retrouver dans le champ d'application de la TVA soit de plein droit soit sur option quand elles exercent certaines activités spécifiques.

Conformément à l'article 256 du Code Général des Impôts (CGI), les locations de locaux à usage professionnel sont imposables de plein droit à la TVA lorsque ces locaux sont loués aménagés c'est-à-dire munis du mobilier, du matériel et des installations nécessaires à l'activité du locataire. En revanche, les locations de locaux nus à usage professionnel sont exonérées de TVA mais peuvent faire l'objet d'une option pour leur imposition volontaire selon l'article 260 du CGI.
Cette option étant intitu personae, la Ville de Caluire et Cuire doit donc se positionner au regard du régime de la TVA à appliquer dans le cadre de ces locations de locaux à usage professionnel. L'assujettissement à la TVA du loyer permettra à la commune de récupérer la TVA sur les dépenses engagées pour ces locaux, dépenses d'investissement mais aussi dépenses de fonctionnement.

La commune a acquis de nouveaux locaux et afin d'harmoniser la gestion des locaux à usage professionnel gérés par la Ville, il est proposé d'opter pour l'assujettissement à la TVA pour les locaux suivants :

Adresse	Désignation	Nature
1 place Louis Braille	RDC – LOT 1	Local commercial nu
1 place Louis Braille	RDC – LOT 2	Local commercial nu

Une déclaration sera faite auprès du Service des Impôts des Entreprises (SIE) pour l'informer de l'option d'assujettissement à la TVA des locaux indiqués ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'OPTER pour l'assujettissement au régime fiscal de la TVA pour les locaux à usage professionnel désignés ci-dessus ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 07 MARS 2024
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.